



DOSSIER INSCRIPTION

MULTISPORTS SANTÉ SENIORS

INFORMATIONS / DONNÉES PERSONNELLES

Nom : _____

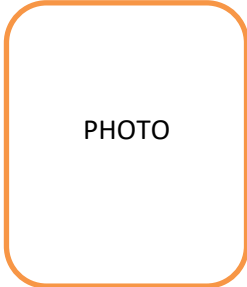
Prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____ @ _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Date de naissance : _____ Age : _____ Sexe : M F



Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données est porté à votre connaissance que :

- La collecte de vos données personnelles (nom, prénom, adresse ...) est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez.
- Le service s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toute autre finalité que celle(s) strictement nécessaire(s) à la gestion du service.
- Vous avez le droit d'accès et le droit de rectification des données transmises. Dans ce cas, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mail suivante : sportsante@mairie-provins.fr ou par courrier adresser à Monsieur le Maire de la Ville de Provins – 5 Place du Maréchal Leclerc 77160 PROVINS

COORDONNÉES INSCRIPTIONS :

Maison Sport-Santé du Provinois– Boulevard d'Aligre
Téléphone : 01.64.00.46.03
Mail : sportsante@mairie-provins.fr

DOCUMENTS NECESSAIRES :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Certificat médical
- Copie d'une pièce identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile

TARIFICATIONS :

Cotisation	Provins et CCDP	Hors CCDP
Annuelle	101,70 €	203,40 €
* Sortie de programme Passerelle	10,20€/mois	20€/mois

*Tarif réservé aux patients issus du programme passerelle pour une adhésion au prorata du nombre de mois restant jusqu'à l'issue de la saison sportive, clôture des inscriptions en mai. Un engagement en cours de mois entraîne la facturation du mois complet.

Avez-vous des limitations liées à la pratique d'une activité physique ?

Activités sportives adaptées et variées pour l'entretien et l'amélioration de l'équilibre, de la souplesse, de la mobilité articulaire, du renforcement musculaire et du système cardio-vasculaire avec des supports matériels diversifiés.

Activités proposées du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 juin 2027

Les lieux d'activités : Boulevard d'Aligre, Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul,

Gymnases COSEC et Raymond Louis,

Groupe	Jours	Horaires d'activités	Lieux d'activités	Vœux (au moins 2 vœux en indiquant par ordre de priorité, 1, 2 et 3)
1	Lundi	11h00 à 12h00	Salle de Danse - CCSSA	
	Jeudi	16h00 à 17h00	Salle de Danse - CCSSA	
2	Lundi	11h00 à 12h00	Gymnase Raymond Louis	
	Mercredi	15h00 à 16h00	Salle de Boxe - COSEC	
3	Lundi	15h00 à 16h00	Salle de Danse - CCSSA	
	Jeudi	14h00 à 15h00	Gymnase Raymond Louis	
4	Mardi	11h00 à 12h00	Salle de Danse - CCSSA	
	Jeudi	15h00 à 16h00	Salle de Danse - CCSSA	
5	Mardi	16h00 à 17h00	Dojo – Gymnase Raymond Vitte	
	Jeudi	10h00 à 11h00	Salle de Danse - CCSSA	
6	Mercredi	15h00 à 16h00	Dojo – Gymnase Raymond Vitte	
	Vendredi	10h30 à 11h30	Gymnase Raymond Louis	

AUTORISATIONS

➤ En cas d'urgence :

Nom du Médecin traitant _____ Téléphone : _____

En cas d'urgence, j'autorise la Maison Sport Santé du Provinois à contacter la personne ci-après :

Nom et Prénom : _____

Téléphone : _____ Lien : _____

Selon mon état de santé, j'autorise mon hospitalisation en urgence pour y subir tous les soins nécessaires, y compris une éventuelle opération chirurgicale avec anesthésie locale ou générale.

Fait à _____

Signature :

Le _____

➤ Droit à l'image :

Je soussigné(e) Nom et Prénom _____

Autorise la publication d'images me représentant. Ces images pourront être utilisées, uniquement dans le cadre de la promotion générale de la Maison Sport Santé et de ses actions pour sa communication en ligne et par presse écrite.

N'autorise pas la publication d'images me représentant.

Fait à _____

Signature :

Le _____

Conditions d'inscriptions :

- Avoir 60 ans en 2026, né avant 1966.
- Priorité aux résidents de Provins et de la CCP.
- Nombre de places limitées (6 groupes de 16 personnes)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____ avoir lu et accepté le règlement intérieur de la Maison Sport Santé du Provinois

Fait à _____ Le _____

Signature :



Maison Sport Sante du Provinois – M2SP Règlement Intérieur

Article 1 – Objet

La Maison Sport Santé du Provinois (M2SP) est gérée par la Direction des Sports de la Ville de Provins et co-portée par la Communauté de Communes du Provinois.

La M2SP a pour objectif de mettre en place des activités physiques et sportives accessibles à toutes les populations du territoire et tout au long de la vie.

Elle est prioritairement destinée à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être ainsi qu'aux personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection longue durée.

Les personnes adhérentes à ces activités municipales sont tenues de se conformer au présent règlement.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année scolaire (de septembre au 30 mai de l'année en cours)

Les dossiers d'inscriptions et la programmation des différentes activités sont disponibles à la M2SP.

Article 3 – Tarification

L'accès aux activités est payant, les tarifs sont votés en conseil municipal et validés pour une saison sportive.

La facturation sera faite par émission de titre de recette et payable au Trésor Public.

Le bénéficiaire ou adhérent s'engage à régler la totalité du service prescrit.

En cas d'abandon et sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour bénéficier du tarif Provins et Communauté de Communes du Provinois, il est demandé de présenter la carte de résident de la communauté de communes du Provinois. Pour certaines activités, la carte famille nombreuses peut être demandée.

Les prestations délivrées par la M2SP peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes de santé mais il appartiendra au bénéficiaire de vérifier auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève ainsi que de sa mutuelle, si sa situation correspond aux critères de remboursement établis par ces structures.

Article 4 – Conditions d'accès

L'accès est autorisé uniquement aux personnes ayant fourni un dossier d'inscription complet et validé par l'administration de la M2SP.

Le suivi du parcours au sein de la M2SP est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Tous les participants aux activités de la M2SP doivent être munis d'une tenue de sport adaptée, de chaussures propres pour les pratiques en salle, d'une bouteille d'eau et d'une serviette de toilette.

Article 6 – Assurances - Responsabilités

La M2SP est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant. L'utilisateur doit garantir auprès de son assureur sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels que son activité pourrait provoquer dans l'établissement.

La M2SP ne pourra être tenue responsable des vols ou détérioration des effets personnels des bénéficiaires.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadapté, la Ville de Provins se réserve le droit d'exclure l'utilisateur des locaux et des activités pour une durée temporaire ou définitive.

Article 8 – Absence, Abandon ou désistement

Les usagers s'engagent à être les plus assidus possibles aux séances, et prévenir en cas d'absence.

Toute absence non justifiée, au-delà de trois séances consécutives, pourra remettre en cause la participation aux activités (dans ce cas aucune demande de remboursement ne pourra être faite sans justificatif médical)

Article 9 – Confidentialité et droit à l'image.

Toutes les données personnelles et médicales sont confidentielles et la M2SP garantit la protection de ces données.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.

Sauf refus express mentionné à l'inscription, la M2SP pourra utiliser les photos, films réalisés durant les activités et stage dans des documents écrits, vidéos, multimédias, internet.

Date et Signature avec la mention « Lu et Approuvé »